



## Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 20 septembre 2011

Compte rendu affiché le : 26 septembre 2011

Date de la convocation : 29 août 2011

Nombre de délégués : 33

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

Nombre de délégués concernés : 25

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 19

REÇU LE

26 SEP. 2011

Présents: CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Boudier JP, Philippon B, Vocanson  
CCFL : Mrs Berthet C (2) , Rousset L, Seon M, Vincent Georges (2), Mme Grange M (2)  
CCHL : Mrs Bruyas J.Marc, , Lhopital J.Louis, Moralès Philippe, Villard P.  
SEM : Thizy Gilles (2), Mme Larue M. Françoise  
Autres communes: Mrs Reynard R, Bouchut O, Villemagne G, Laval D, Bruyas B, Pallandre A,  
Mme Didier G.

Secrétaire de séance : Georges Vincent

Excusés : Mrs Besset C, Gros Richard, Louat R, Chambonnet M, Lornage F, Bruyère C, Gonon P,  
Bruyas J. François, Berne Marcel, Guyot P, Barcet A.

### N° 330 Objet : Contrat d'entretien pour micro-station et filière compacte

Monsieur le Président explique que les nouvelles filières agréées permettent de solutionner le problème de manque de place. Ces dernières sont parfois intéressantes en terme de coût d'investissement, mais le coût de fonctionnement est supérieur à une filière classique. Pour que la garantie décennale soit valide, le constructeur demande à ce que l'entretien annuel soit réalisé par une personne agréée.

Si les micro-stations ou les filières compactes sont censées donner de bons résultats lors de leur mise en service, elles doivent être entretenues régulièrement et au moins une fois par an.

Afin d'inciter fortement les usagers à signer des contrats d'entretien avec des personnes agréées, Monsieur le Président propose de rendre obligatoire la mise en place d'un contrat d'entretien avec une personne agréée et cela dès la réception des travaux dans le cas des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à rendre obligatoire la mise en place d'un contrat d'entretien avec une personne agréée pour toutes les nouvelles installations de micro stations ou filières compactes.

Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier

Le 20 septembre 2011

Le Président

Jean Yves Charbonnier